



ARRETE N° 75/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- La nécessité de réaliser des travaux de télécom dans la rue du Fort Foch, effectués par l'entreprise SADE FEGERSHEIM dans la période du 30 août au 22 septembre 2023, pour le compte d'Orange UI AL INTERVENTION,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement dans le chemin du Fort Foch.

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit du 30 août au 22 septembre 2023.

Rue du Fort Foch, chemin à partir du n°14 jusqu'au Fort Foch

- La route sera barrée,
- Les piétons et les cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone de travaux dans un cheminement dûment balisé et protégé.
- La vitesse maximale sera limitée à 10 km/h,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant à hauteur du chantier,
- Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur les 2 places de stationnement au droit du n°14.
- Le stationnement sur les 2 places de stationnement au droit du n°14 est autorisé pour la société SADE afin d'y installer une cabane de chantier pendant la période du chantier.

Chemin rural Klammweg

- La route sera barrée,
- Les piétons et les cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone de travaux dans un cheminement dûment balisé et protégé.
- La vitesse maximale sera limitée à 10 km/h,

Chemin du Fort Foch

- La route sera barrée,
- Les piétons et les cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone de travaux dans un cheminement dûment balisé et protégé.
- La vitesse maximale sera limitée à 10 km/h,

Art. 2 : Une déviation, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par la rue de la Côte (Mittelhausbergen) et par le chemin du Fort Foch.

Art. 3 : La zone du chantier devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Art. 4 : Une dérogation est accordée aux véhicules de l'entreprise SADE FEGERSHEIM et à tous véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, ambulance, véhicules d'urgences.

Art. 5 : Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté de la voie publique et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

Art. 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 8 : Cet arrêté sera transmis en copie à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
- L'entreprise SADE.

Fait à Niederhausbergen,
le 28 août 2023

Le Maire,



Jean Luc HERZOG